



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 04 JUILLET 2022	DOMAINE - Ref IPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2022 / 196	ARRÊTE MUNICIPAL Contenu délégué d'Officier d'Etat-Civil

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 05 JUIL. 2022	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 05 JUIL. 2022	Le 05 JUIL. 2022	

Le Maire de la commune de Biot,

Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Christine PELISSIER née TABUSSO, Conseillère Municipale, est désignée en nos lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil du fait de l'empêchement du Maire et des Adjointes, le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du mariage de Madame GAY Célia et Monsieur ROUSSET Nicolas.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la responsable du service Etat-Civil sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Le Procureur de la République ;
- L'intéressée.

AR Prefecture

006-210600185-20220704-AM 2022 196-AR

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat-Civil - AM/2022/196 - Page 1/2

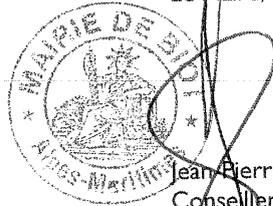
ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 04 juillet 2022

Le Maire,



Jean Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20220704-AM_2022_196-AR

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat-Civil - AM/2022/196 - Page 2/2